



Commune d'Hautot-le-Vatois  
Département de la Seine Maritime  
Arrondissement de Rouen  
Canton d'Yvetot

## ARRETE N° 2024-010

### ARRETE DE DEVIATION DE CIRCULATION SUR LA RUE GUILLAUME DE VERAVAL ET ALLEE DU CHATEAU

Le Maire de Hautot-le-Vatois,

Vu le code de la Voirie Routière

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

Vu la loi n°83-213 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions, et l'état,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la demande de la TEAM CŒUR DE CAUX CYCLISME, en date du 09/02/2024

Considérant que pendant le déroulement de l'évènement local et pour assurer la sécurité des usagers, des riverains et des participants, il est nécessaire de règlementer la circulation,

#### ARRETE

##### **Article 1**

Le 1<sup>er</sup> mai 2024, de 8h00 à 18h30 la circulation de tous les véhicules sera interdite dans le sens opposé de la course sur la rue Guillaume de Veraval et totalement interdite Allée du Château

##### **Article 2**

Pendant la période d'interdiction la circulation sera déviée selon le plan annexé par la route des fermes les RD 210 et 131

##### **Article 3**

Afin de signaler les prescriptions applicables aux usagers des voies concernées, les panneaux de signalisation conformes à la réglementation seront fournis, posés, maintenus et déposés par la TEAM CŒUR DE CAUX CYCLISME et sous son entière responsabilité

##### **Article 4**

Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis du Département que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux

##### **Article 5**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur

#### Article 6

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur  
Conformément à l'article R 421-1 de code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. La saisine du tribunal administratif se fait par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr), ou par courrier à l'adresse suivante : 53 avenue Gustave Flaubert BP 500 76005 ROUEN Cedex 2

#### Article 7

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation correspondant aux prescriptions des articles précédents

#### Article 8

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- L'organisateur de l'évènement local
- Mr le Commandant de la brigade de Gendarmerie concernée

Dont copie est transmise pour information à

- Mr le Directeur du service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Mr le directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Fait à Hautot le Vatois, le 4 avril 2024

Le Maire  
Claude BELLIN



# Course HIV



